BILAN DE LA CONCERTATION – Modification n°1 de droit commun du PLU de la commune d'Amancy

Conformément aux articles L.153-31 à L.153-36 du Code de l'urbanisme, la commune d'Amancy engage une procédure de modification de droit commun de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2017, et modifié une première fois de manière simplifiée le 13 mai 2024.

Cette procédure vise à permettre l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 1AUy, située sur le secteur du Livron, à l'ouest de la commune, en bordure de la RD1203, axe structurant à grande circulation.

Secteur d'études

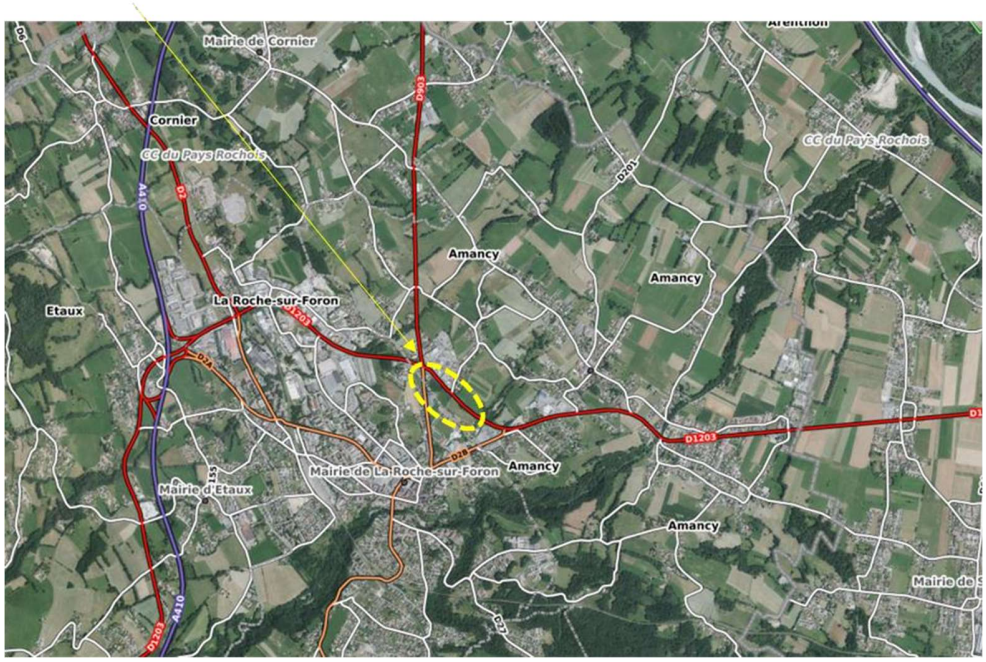

Cette modification s'inscrit dans les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en cohérence avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Rochois, approuvé le 11 février 2014.

Déroulement de la concertation

La concertation s'est déroulée du 26 juin au 16 juillet 2025

Les modalités de la concertation étaient définies de la façon suivante :

1/ Mise à disposition, durant toute la durée de la concertation, du dossier de concertation présentant le projet d'aménagement par voie dématérialisé sur le site internet de la Commune et au sein des locaux de la Mairie (pendant les heures d'ouverture du public) ;

2/ Mise à disposition d'un registre public de recueil des observations du public par voie dématérialisée et au sein des locaux de la Mairie (pendant les heures d'ouverture du public) pour permettre au public d'adresser ses propositions et observations au garant de la concertation

PUBLICITE ET INFORMATION

Affichage en mairie d'Amancy de l'avis de concertation

Amancy
AU COEUR
DU PAYS ROCHOIS

AVIS AU PUBLIC – CONCERTATION PREALABLE POUR LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° 2024-98 du 3 juillet 2024, le maire d'AMANCY, a engagé la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU).
Par délibération n°2025-16 du 28 avril 2025, le Conseil Municipal d'AMANCY, a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de concertation préalable modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU). Cette délibération a été publiée sur le site internet de la commune.

La mise à disposition du dossier a lieu du 26 juin au 16 juillet 2025,
- en version papier à la mairie d'Amancy (2 route de la Chapelle 74800 AMANCY) aux jours et heures habituels d'ouverture, (à savoir du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi matin de 9h00 à 12h00)
- en version numérique sur le site internet de la commune d'AMANCY (https://www.amancy.fr)

Il est possible pour le public de faire connaitre ses observations, son point de vue et ses propositions jusqu'à la fin de la mise à disposition, selon les modalités suivantes :
- par inscription sur un registre papier, déposé en mairie d'AMANCY, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par message électronique à l'adresse suivante : mairie@amancy.fr

A l'issue de cette mise à disposition au public, M. le Maire en présentera le bilan de concertation au Conseil municipal.

Mise en ligne d'une page dédiée sur le site internet de la commune d'Amancy www.amancy.fr

Publication d'un avis dans la presse (Dauphiné libéré du 12 juin 2025)

COMMUNE D'AMANCY

Avis au public
Concertation pour la modification n°1
du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° 2024-98 du 3 juillet 2024, le maire d'AMANCY, a engagé la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU).
Par délibération n°2025-16 du 28 avril 2025, le Conseil Municipal d'AMANCY, a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de concertation préalable modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU). Cette délibération a été publiée sur le site internet de la commune.
La mise à disposition du dossier a lieu du 26 juin au 16 juillet 2025,
- en version papier à la mairie d'Amancy (2 route de la Chapelle 74800 AMANCY) aux jours et heures habituels d'ouverture, (à savoir du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi matin de 9h00 à 12h00)
- en version numérique sur le site internet de la commune d'AMANCY (https://www.amancy.fr)
Il est possible pour le public de faire connaitre ses observations, son point de vue et ses propositions jusqu'à la fin de la mise à disposition, selon les modalités suivantes :
- par inscription sur un registre papier, déposé en mairie d'AMANCY, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par message électronique à l'adresse suivante : mairie@amancy.fr
A l'issue de cette mise à disposition au public, M. le Maire en présentera le bilan de concertation au Conseil municipal.

462380500

Bilan des actions de concertation

Aucune contribution sur le registre physique

2 contributions par correspondance :

- Habitants de Sallanches propriétaires sur Amancy (courrier reçu le 2 juillet 2025)
- Habitants d'Amancy (Mail reçu le 15 juillet 2025)

La contribution par voie postale est sans lien avec le projet de modification du PLU puisqu'elle concerne la demande de classement en zone constructible de parcelles de terrains situées au lieudit « La Fouilleuse »

La contribution par voie dématérialisée, qui émane de riverains du secteur du Livron, porte sur 3 points :

1/ La nécessite de prendre en compte la problématique des eaux pluviales en provenance de l'amont sur la commune de La Roche sur Foron

2/ La nécessité de prévoir un accès à la future zone du Livron depuis la RD 1203

3/ La demande de classement, à terme, en zone non constructible de la partie classée en zone 2AU dans le projet de modification. Les arguments développés sont la nécessité de limiter l'artificialisation des sols et de préserver un espace permettant l'infiltration de seaux pluviales dans le sol. Le classement en zone 2AU proposé dans ma modification est perçu comme une première étape positive.

Conclusion

La concertation, même si peu de contributions ont été produites, a permis de recueillir l'avis de riverains qui ont pointé du doigt les accès et la problématique des eaux pluviales.